

BNP Paribas Asset Management Europe

Une société par actions simplifiée de droit français
Siège social : 1 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, France
R.C.S. Paris : 319 378 832
(la « Société »)

agissant en sa qualité de société de gestion d'

AXA IM Fixed Income Investment Strategies

Un fonds commun de placement luxembourgeois
Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, K1479
(le « Fonds »)

Avis aux porteurs de parts du fonds « AXA IM Fixed Income Investment Strategies »

Luxembourg, 14 avril 2026

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.

Chers Porteurs de Parts,

Nous avons le plaisir de vous informer que le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») a décidé d'apporter un certain nombre de modifications et de mises à jour au prospectus du Fonds (le « Prospectus ») et, le cas échéant, au règlement de gestion du Fonds (le « Règlement de Gestion »), qui permettront de mieux prendre en compte vos intérêts.

Sauf indication contraire dans le présent avis, les mots et expressions employés ci-après auront la même signification que dans le Prospectus.

PARTIE 1 – MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS

1. Mise à jour des profils de risque en matière de durabilité de certains Compartiments
2. Clarification de la stratégie d'investissement du Compartiment « Strategic Opportunities 2030* »

PARTIE 2 – MODIFICATIONS RELATIVES À LA PARTIE GÉNÉRALE DU PROSPECTUS

3. Introduction d'un mécanisme d'ajustement de prix (swing pricing)
4. Mise à jour des caractéristiques des outils de gestion de la liquidité qui peuvent être utilisés par la Société pour le Fonds
5. Changement relatif à un représentant local
6. Divers

PARTIE 3 – MODIFICATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT DE GESTION

7. Mise à jour relative aux outils de gestion de la liquidité qui peuvent être utilisés par la Société pour le Fonds
8. Divers

PARTIE 1 – MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS

1. Mise à jour des niveaux de risque en matière de durabilité de certains Compartiments

Dans le cadre de l'examen continu des niveaux de risque en matière de durabilité des Compartiments, il a été décidé de modifier les niveaux de risque de durabilité des Compartiments « Euro Credit Opportunities Target 2028* » et « Euro Credit Opportunities 2029* » de « moyen » à « faible ».

* *Compartiment ne faisant pas l'objet d'une offre au public en Belgique.*



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable
investor for a
changing world

Le supplément au Prospectus des Compartiments sera donc modifié en conséquence.

2. Clarification de la stratégie d'investissement du Compartiment « Strategic Opportunities 2030* » (le « Compartiment »)

Dans un souci de transparence, il a été précisé que le Compartiment peut également être exposé à des titres de qualité « Investment Grade » (pour au moins 50 % de sa Valeur Liquidative Nette) par le biais d'instruments dérivés, en plus des investissements directs dans ces titres, conformément à sa stratégie d'investissement, qui lui permet déjà d'utiliser des produits dérivés de gré à gré pour atteindre son objectif d'investissement.

Le supplément au Prospectus et les DIC(I) du Compartiment seront donc modifiés en conséquence.

Ce changement ne devrait pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

PARTIE 2 – MODIFICATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

3. Introduction d'un mécanisme d'ajustement de prix (swing pricing)

Conformément à la directive (UE) 2024/927 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 modifiant la directive 2009/65/CE (« Directive OPCVM 6 »), telle que transposée en droit loi luxembourgeois, un OPCVM est tenu de sélectionner, avant le 16 avril 2026, au moins deux outils appropriés de gestion de la liquidité parmi ceux visés aux points 2) à 8) de l'annexe II de la Directive OPCVM 6.

Afin de se conformer à l'exigence susmentionnée et compte tenu du fait que la Société peut déjà appliquer, en tant qu'outils de gestion de la liquidité, une mesure de plafonnement des remboursements (gates) à tous les Compartiments et un mécanisme d'ajustement de prix (swing pricing) à certains Compartiments seulement, la Société aura, à l'avenir, la possibilité d'appliquer un mécanisme d'ajustement de prix (swing pricing) à tous les Compartiments ou à toutes les Classes de Parts du Fonds.

Par conséquent, la sous-section « Ajustements de prix (swing pricing) » de la section « Détermination de la Valeur Liquidative Nette des Parts » du Prospectus sera modifiée et, le cas échéant, les DIC(I) des Compartiments seront mis à jour.

L'application de ce mécanisme permettra de contrer les effets de dilution de l'activité capitalistique et de protéger les intérêts des Porteurs de Parts d'un Compartiment ou d'une Classe de Parts.

4. Mise à jour des caractéristiques des outils de gestion de la liquidité qui peuvent être utilisés par la Société pour le Fonds

Le Règlement Délégué (UE) 2026/465 de la Commission du 17 novembre 2025 complétant la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les caractéristiques des outils de gestion de la liquidité (les « RTS de Niveau 2 ») précise les caractéristiques des outils de gestion de la liquidité visés à l'annexe II A de la Directive OPCVM 6.

Dans ce contexte, la description des outils de gestion de la liquidité suivants, utilisés par le Fonds pour se conformer aux exigences des RTS de Niveau 2, a été mise à jour comme suit :

- Ajustement de prix (swing pricing) :
 - o clarification des coûts de transaction explicites et des coûts de transaction implicites qui peuvent être inclus dans le facteur d'ajustement ; et
 - o clarification qu'un facteur d'ajustement sera appliqué à la hausse pour refléter les souscriptions nettes et à la baisse pour refléter les rachats nets lorsqu'il y a une différence entre les ordres de souscription et les ordres de rachat.
- plafonnement des remboursements :
 - o remplacement de la référence à 10 % des Parts en circulation dans un Compartiment par 10 % de la Valeur Liquidative Nette de ce Compartiment par rapport au niveau que le total des demandes nettes de rachat ou de conversion dans un compartiment doit dépasser pour déclencher l'activation du mécanisme de report (le « **Seuil d'activation** ») ;

* *Compartiment ne faisant pas l'objet d'une offre au public en Belgique.*



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable
investor for a
changing world

- précision que la partie de ces demandes de rachat ou de conversion dépassant le Seuil d'activation sera reportée au prorata et pour la période que la Société considère comme étant dans le meilleur intérêt du Compartiment ; et
- limitation, au prorata, du montant global des demandes de rachat ou de conversion à exécuter le Jour d'Évaluation pour lequel le plafond de rachat a été activé à un montant représentant au moins le Seuil d'activation

Par conséquent, la description du mécanisme d'ajustement de prix (swing pricing) tel que détaillé dans la sous-section « Swing Pricing » de la section « Détermination de la Valeur Liquidative Nette des Parts » et les plafonds de rachat tels que détaillés dans la section « Rachat et Conversion de Parts » du Prospectus seront modifiés et, le cas échéant, les DIC(I) des Compartiments seront mis à jour.

5. Changement relatif à un représentant local

Les coordonnées de l'agent de facilités danois du Fonds ont changé de « AXA Investment Managers Deutschland GmbH » à « BNP Paribas Asset Management Germany GmbH », à compter du 1^{er} avril 2026.

La section « Informations complémentaires à l'intention des investisseurs » du Prospectus sera donc modifiée en conséquence.

Cette modification n'affectera pas la continuité opérationnelle du représentant local au Danemark et, à l'exception des investisseurs dans les juridictions locales qui ont, le cas échéant, été dûment notifiés, cette modification n'a pas d'impact sur les investisseurs dans d'autres juridictions.

Ce changement a pris effet le 1^{er} avril 2026.

6. Divers

Les Porteurs de Parts sont informés que les adresses électroniques utilisées pour contacter l'« Équipe de services d'investissement » et l'« Équipe d'enregistrement » (non mentionnées dans le Prospectus) au bureau de l'agent de registre et de transfert, ont été mises à jour comme suit :

Courriel	Utilisation	Nouveau courriel
AXAquerydesk@statestreet.com	Équipe de services d'investissement - Mentionnée dans le Formulaire de demande	LU-BNPPAMquerydesk@statestreet.com
axaLuxTaReg@statestreet.com	Équipe d'enregistrement - Mentionnée dans le Formulaire de rachat	LU-BNPPAMTaReg@statestreet.com

Les anciennes adresses électroniques resteront actives pendant une période transitoire.

Enfin, il a été décidé de mettre en œuvre dans le Prospectus un nombre limité d'autres changements, modifications, éclaircissements, corrections, ajustements et/ou mises à jour, y compris des mises à jour de référence et des ajustements de termes définis, notamment ce qui suit :

- mise à jour du siège social de State Street Bank International GmbH, comme indiqué dans la section « Dépositaire, Agent payeur, Agent teneur de registre et Administrateur » ; et
- mise à jour du nom du Réviseur d'entreprises de « PricewaterhouseCoopers, Société coopérative » à « PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative » suite à la réorganisation de sa structure juridique au Luxembourg, comme indiqué dans le répertoire et la section « Commissaires aux comptes ».

Ces modifications prendront effet le 15 avril 2026.

PARTIE 3 – MODIFICATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT DE GESTION

7. Mise à jour relative aux outils de gestion de la liquidité qui peuvent être utilisés par la Société pour le Fonds

Dans le contexte des RTS de Niveau 2, le Règlement de Gestion a été modifiés comme suit :

- pour permettre une plus grande flexibilité, insertion d'un nouvel article 8 permettant au Conseil d'utiliser à tout moment qu'il juge approprié tout outil de gestion de la liquidité conformément aux lois et règlements luxembourgeois

* *Compartiment ne faisant pas l'objet d'une offre au public en Belgique.*



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable
investor for a
changing world

et tel que décrit plus en détail dans le Prospectus et renumérotation en conséquence des articles suivants du Règlement de Gestion ; et

- suppression des références au plafonnement des remboursements de l'article 7 et au mécanisme d'ajustement de prix (swing pricing) de l'article 17.4, compte tenu de l'introduction du nouvel article 8.

8. Divers

Enfin, il a été décidé de mettre en œuvre dans le Règlement de Gestion un nombre limité d'autres changements, modifications, éclaircissements, corrections, ajustements et/ou mises à jour, y compris des mises à jour de référence et des ajustements de termes définis, notamment la mise à jour du siège social de State Street Bank International GmbH, tel qu'indiqué à l'article 12 du Règlement de Gestion.

Ces modifications prendront effet le 15 avril 2026.

* * *

Une copie du Prospectus révisé, du Règlement de Gestion et des DIC(I), le cas échéant, sera mise à disposition gratuitement au siège social de la Société et sur <https://funds.axa-im.lu/fund-centre>.

À l'attention des actionnaires belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du Compartiment concerné, la demande de rachat en question peut être adressée au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, 1000 Bruxelles. Le présent Prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DIC (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont également disponibles gratuitement au siège du service financier de Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration
BNP Paribas Asset Management Europe

** Compartiment ne faisant pas l'objet d'une offre au public en Belgique.*



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable
investor for a
changing world